

# APPEL A PROJET

## CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Note de cadrage année 2022/2023

-----  
**DATE LIMITE DE RETOUR 23 Septembre 2022**



## 1- Le référentiel de financement de l'accompagnement à la scolarité

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

Il s'agit d'un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants, du CP à la Terminale, ne disposant pas dans leur environnement familial et social, de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école, mais également à leurs parents.

**Le référentiel national, clarifie le cadre d'intervention des Clas**, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la **charte de l'accompagnement à la scolarité** et de la **charte Laïcité** de la branche famille et de ses partenaires. Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants ou des jeunes et des parents;
- le cadre organisationnel du dispositif. **Nous attirons votre attention sur 3 points qui ont été clarifiés : composition des groupes d'enfants (collectif), l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence et la durée;**
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

## 2- L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental des services aux familles présidé par Madame la Préfète.

La Caisse d'Allocations Familiales assure, par délégation, le pilotage du comité technique parentalité auquel est rattaché le dispositif Clas, son animation et son secrétariat. Le Conseil Départemental en assure le co-pilotage aux côtés de la Caf.

Ce comité technique parentalité départemental est partenarial. Il associe les représentants de l'Etat : la délégation Politique de la ville, l'Education Nationale et la Justice, le Conseil Départemental et l'Association des Maires des Landes, la Caf des Landes et la MSA Sud Aquitaine, l'UDAF des Landes et les Francas des Landes.

Il a pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- organiser l'appel à projet ;
- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

## 2.1- Les orientations 2021-2022 du comité technique parentalité départemental volet CLAS

En 2020/2021, le comité technique parentalité départemental Clas a agréé 22 actions, qui correspondent à l'accompagnement prévisionnel de près de 850 enfants et jeunes, dont 83% en primaire.

Pour l'année 2021/2022 le comité départemental parentalité volet Clas poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif :

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- **Répondre aux besoins identifiés** dans le cadre des orientations du comité départemental voire local s'il existe **et favoriser le développement des actions sur l'ensemble du département avec la recherche d'une meilleure couverture des territoires;**
- **Améliorer les relations entre les familles et l'école**, pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative. Renforcer tant la participation des parents à la vie des établissements scolaires que les compétences parentales sur le champ de suivi de la scolarité de leurs enfants. S'inscrire dans un cadre visant à dynamiser les partenariats entre l'institution scolaire et les structures qui animent la vie sociale des territoires et accompagnent les familles, avec des actions qui doivent viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires. Pour cela, les porteurs de projets peuvent expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement des familles autour des enjeux liés à la scolarité ;
- **Rechercher une articulation** avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local, Devoirs Faits).

**Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, cohérentes, en continuité éducative et lisibles pour les familles.**

En lien avec la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 et en s'appuyant sur les partenariats :

- Contribuer à sensibiliser les parents et former les professionnels aux risques de surexposition des jeunes enfants aux écrans interactifs,
- Participer au développement de la formation des enseignants et des autres membres de l'équipe éducative aux enjeux des relations familles-écoles,
- Renforcer la reconnaissance et la valorisation des compétences parentales des parents concernés par le handicap.

**Une attention particulière sera portée sur les projets :**

- **des territoires ne bénéficiant pas actuellement de projet CLAS.**
- **ayant pleinement intégré un travail de coopération avec les équipes éducatives des établissements scolaires, ainsi que le repérage et l'orientation en amont par les enseignants d'enfants vers le dispositif.**
- **intégrant un fort renforcement du soutien à la parentalité, avec l'implication des**

familles tout au long de l'année scolaire.

- innovants en faveur du public collégien et lycéen.

## 2.2- Animation départementale

Depuis 2021, le comité départemental, propose une animation départementale pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du CLAS par :

- un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental Clas
- une journée de rencontre départementale des opérateurs CLAS
- des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles
- des réunions d'information et d'échanges (collectives ou sur site)

Cette animation est déléguée à  
Mr Philippe Lucante, animateur aux Francas 40  
05 58 46 70 33,  
Courriel : [animation.clas@francas40.fr](mailto:animation.clas@francas40.fr)

## 2.3- Le bilan des actions CLAS au niveau départemental

Le comité départemental établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d'activités Clas, le bilan annuel de l'activité Clas du département.

Cette remontée des données d'activité s'organise depuis 2015 via un lien Internet mis à la disposition des porteurs de projet Clas chaque année par la Caf.

Une synthèse, mettant en regard les principales données d'activité à l'échelle nationale et départementale est mise à disposition des porteurs de projet sur le site internet du questionnaire, quelques mois après la saisie des données, et après identification du porteur de projet.

**Important : En 2023 la remontée annuelle des données d'activité Clas se fera dans la plateforme « ELAN Caf » avec le bilan Clas 2022-2023.**

**Un gain de temps important pour les porteurs de projet**

Les dates limites de retour fixées par la caf des landes sont à respecter impérativement.

## 2.4- Les modalités de dépôt du dossier de demande de financement

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme « ELAN Caf ».

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez les actions

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;

- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

**Important : toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction.**

**Le dépôt des dossiers s'effectue cette année, en ligne, sur la plateforme nationale ELAN.**

Pour accéder à cet espace sécurisé : <https://elan.caf.fr/aides>

**Le dépôt des projets pourra s'effectuer du 15 Juin 2021 au 23 septembre 2022**

**Seuls les dossiers déposés sur cette plateforme, seront étudiés.**

**Passé ce délai aucune demande ne sera retenue dans la mesure où la plateforme clôturera automatiquement l'appel à projet.**

Un **guide utilisateur** et **l'annexe CLAS** joints sont à votre disposition pour plus de précisions ainsi que votre conseiller territorial de secteur.

### **3. Les modalités de financement du Clas par la branche Famille à compter de septembre 2021**

La branche famille finance le dispositif du Clas au titre de l'appui à la parentalité et « **toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ du financement et est donc à exclure** »<sup>1</sup>.

**Ainsi, pour être éligible au financement par la branche Famille au titre de la prestation de service, un projet Clas devra développer précisément et de manière cumulative :**

- **un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;**
- **un axe d'intervention auprès et avec les parents ;**
- **un axe de concertation et de coordination avec l'école.**
- **Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.**

Il devra respecter les différents critères décrits dans le référentiel fourni.

---

<sup>1</sup> Lettre circulaire 2011-176 du 2 novembre 2011

La prestation de service CLAS (Ps) versée par la Caf des Landes permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projet par collectifs. Un collectif correspond un groupe de **8 à 12 enfants**. La Ps CLAS permet de couvrir 32,5 % du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire, dans les limites d'un prix plafond s'élevant à **7 885 €** pour l'année 2022 soit un montant maximal de **2 563 € par collectif**.

Un financement complémentaire sous forme de **bonus** pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (305 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité et/ou plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (305 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

---

**Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée**

---

**« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)**

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...)? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?*
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

**Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée**

**« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)**

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

Pour les CLAS qui se mettraient en place sur un territoire (EPCI) non couvert, une aide maximale de 2500 euros par gestionnaire, peut être attribuée sur la durée de la CTG, par la Caf des Landes au titre du fonctionnement des CLAS, dans la limite de 80% des dépenses (tous financements Caf confondus). Pour tout renseignement complémentaire, rapprochez-vous de votre conseiller territorial Caf.

**Le cofinancement des projets Clas est un principe (20% minimum de financements autre que Caf).**

## 4. Les moyens à mettre en oeuvre

### - Concernant l'encadrement (cf. référentiel national)

Le projet d'accompagnement à la scolarité propose une prise en charge collective des enfants. En cela, il se distingue de tout accompagnement individualisé dans le cadre d'une aide aux devoirs. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants. Dans certains cas, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement mobilisant une prise en charge individuelle comme soutien et enrichissement de la démarche collective et comme moyen d'implication des parents.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, **un collectif composé de 8** (voir référentiel exception en milieu rural) **à 12 enfants maximum est constitué autour d'un même projet.**

**Le nombre des accompagnateurs** mobilisés doit permettre une prise en charge personnalisée des enfants et des jeunes, adaptée au contexte social, et qui se traduit à titre indicatif par **2 accompagnateurs pour un collectif** (voir le référentiel, exception en milieu rural). L'accompagnateur du Clas peut être un professionnel ou bénévole.

Le porteur de projet nomme un coordonnateur des actions d'accompagnement à la scolarité pour organiser l'encadrement des accompagnateurs en veillant à ce qu'ils soient complémentaires et en organisant les échanges d'expérience et d'outils (niveau de formation équivalent bac+ 2)

### - Concernant le fonctionnement

**Les actions Clas doivent s'inscrire dans une régularité de mise en œuvre durant l'année : 2 séances hebdomadaires d'une heure minimum doivent être proposées pour chaque collectif et sur une période de 28 semaines minimum sur l'année scolaire (voir référentiel exception en milieu rural).**

Il appartient également aux opérateurs CLAS de:

- **souscrire une assurance** en vue de garantir leur responsabilité civile ainsi que celle de toute personne employée ou participant à l'animation des activités. L'assurance devra également garantir la responsabilité des enfants, qui devront être considérés comme tiers entre eux (code des assurances) ;
- **demandeur un extrait de casier judiciaire** des encadrants.

Les documents justificatifs devront être produits en cas de contrôle.



Nous restons à votre écoute : Vous pouvez contacter

**Le Pôle de Développement territorial et d'Ingénierie Sociale (P-dis)**

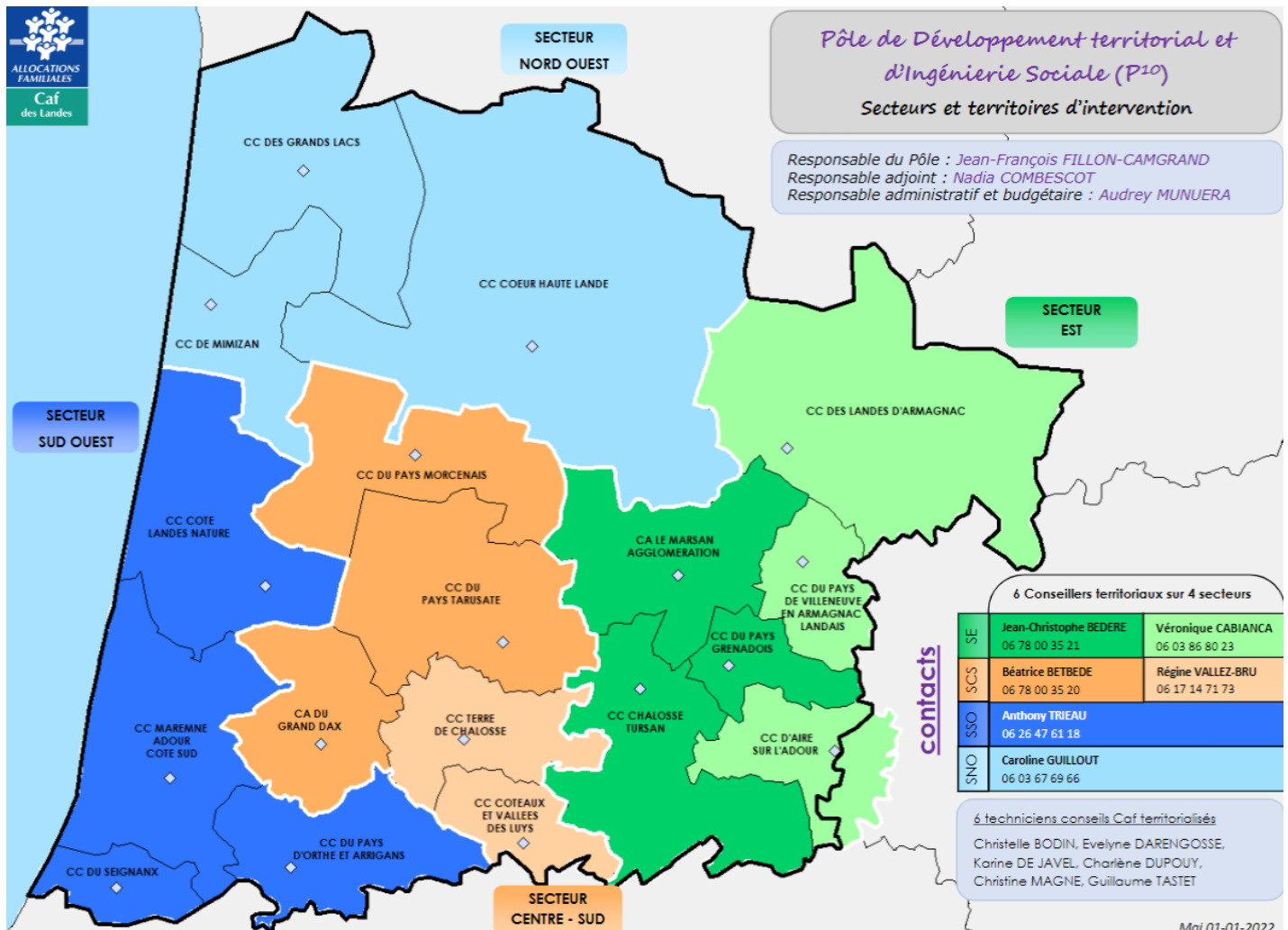
207, Rue Fontainebleau, 40023 Mont de Marsan  
Cedex

Courriel : [pole-dis-caf40@caf.fr](mailto:pole-dis-caf40@caf.fr)

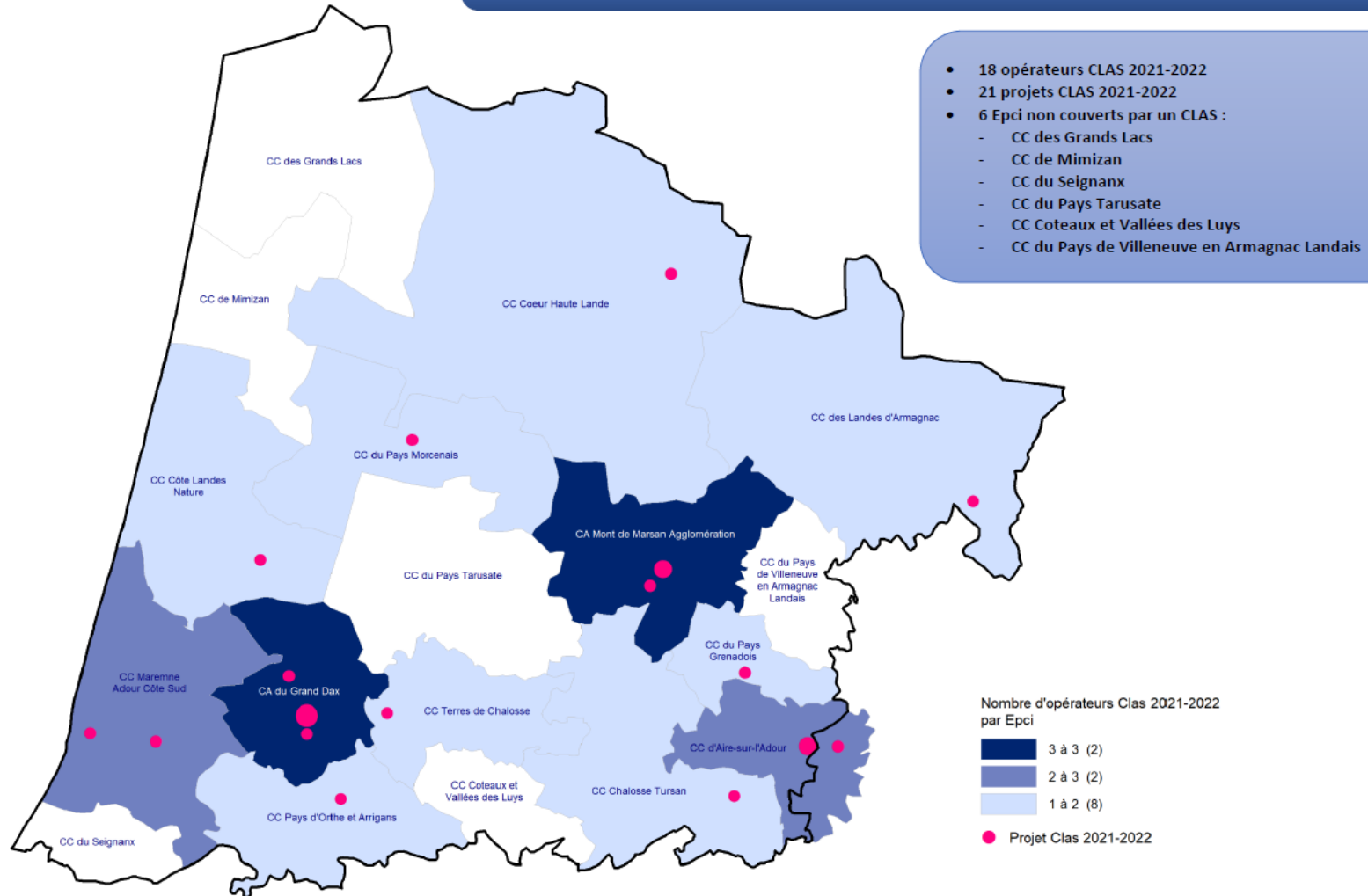
Responsable du Pôle, et co-pilote du comité technique départemental parentalité :  
Mr Jean-François Fillon-Camgrand

Les conseillers territoriaux en charge de votre secteur :  
carte ci-dessous,

Co-pilote du Comité technique départemental Parentalité :  
Mme Vanessa Massé – Département des Landes, Responsable  
Pôle PMI



## Les CLAS financés sur l'année scolaire 2021-2022 par la Caf des Landes



Réalisée le 17/05/2022